

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ACADÉMIE POWER PLAY ACADEMY INC.	Numéro de permis 2014360	Date d'inspection Le 20 février 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE POWER PLAY DAYCARE		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 mars 2020	
Commentaires : Des employées n'ont pas de copie d'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire en dossier. Tout les employées qui occupe le rôle d'éducateur/éducatrice auprès des enfants doivent avoir un certificat valide d'un cours reconnu par Travail sécuritaire NB. Voir page 30 du Manuel d'exploitant pour plus d'information.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	20 févr. 2020	
Commentaires : Une éducatrice s'est rendue à pied, à l'école, chercher les jeunes de la 3e à la 5e année. Elle est revenue avec 21 enfants. Le ratio n'était pas respecté durant le trajet de l'école au service de garde. Une fois, arriver sur les lieux le ratio était respecté puisqu'une deuxième éducatrice était sur les lieux. L'inspectrice avise l'administratrice qu'elle est responsable de respecter le ratio des enfants dès qu'ils accueillent les enfants à l'école. L'administratrice avise l'inspectrice qu'à partir du 20 février 2020, deux employées se rendront à l'école chercher les enfants. Malgré le consentement signé des parents, permettant aux enfants de se rendre seuls sans supervision au service de garde, l'administratrice avise l'inspectrice, qu'elle préfère envoyer 2 éducatrices pour assurer la sécurité des enfants durant le trajet. Une visite sera faite pour vérifier les ratios lors du trajet de retour.			

Commentaires généraux

L'inspectrice a eu une discussion avec l'administratrice pour le cours de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C de 16 heures délivré par un formateur approuver. Les certificats reconnus peuvent être trouvés dans le Manuel de l'Exploitant page 30.

Commentaires généraux

Les registres de présences des enfants d'âge scolaire ont une heure prédéterminée déjà inscrite avant l'arrivée des enfants sur les lieux. Les registres doivent indiquer l'heure exact d'arrivée et de départ des enfants et ne doivent pas être rempli avant l'arriver de l'enfant. L'inspectrice demande qu'à partir de maintenant le registre démontre l'heure exacte d'arriver des enfants. Une vérification des registres sera faite lors de la prochaine visite. Voir page 44 du Manuel de l'Exploitant pour l'utilité des registres des présences.

La surface extérieure n'a pas été vérifiée en raison de la neige.

Les enfants ont fait une sortie au Parc Rotary le jour de la visite d'inspection. Les consentements étaient tous signés par les parents.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 février 2020

Date

original signé par
Émilie Henry- Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 février 2020

Date